

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Aboubacar, Mme Berthelot, M. Letchimy, Mme Bareigts et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

APRÈS L'ARTICLE 8 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 4

Application du code de la propriété des personnes publiques à Mayotte

Article 8 *quinquies*

Au 3° de l'article L. 5311-2 du code de la propriété des personnes publiques, la référence :
« L. 2132-1 » est remplacée par la référence : « L. 2132-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner à Mayotte les conditions de répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier sur les conditions fixées au chapitre VI du titre Ier du livre Ier du code de la voirie routière